

*Initiatives parlementaires*

• (1910)

Le juge a dit: «Acquitté. Je vous acquitte. Il n'y a pas de casier judiciaire.» C'est ce que dit le Code criminel du Canada: pas de casier, pas de délit, pas de condamnation. Mais il y a un dossier. Bien sûr qu'il y a un dossier. Et nous le gardons pour être bien certains que la personne paie pendant longtemps, peu importe ce qui arrive.

Pourquoi ai-je présenté ce projet de loi? Depuis que je suis député, j'ai vu de nombreux jeunes défiler dans mon bureau de Mississauga qui, un jour, ont rencontré quelqu'un, à la frontière américaine, chez un employeur ou ailleurs, qui avait ressorti leur dossier judiciaire. Mais ces jeunes ont été acquittés. Ils n'ont jamais été condamnés, mais leur dossier judiciaire canadien existe toujours. Bon sang, même quand le juge dit: «Vous êtes acquitté, allez en paix et ne péchez plus», ils sont condamnés pour le service des casiers judiciaires.

Oubliez le droit de vote des criminels. Oubliez le Parlement. Ne vous inquiétez pas de ce que disait Otto Lang, de ce que disait son parti ou le Nouveau Parti démocratique, au moment où cette disposition a été inscrite au Code criminel en 1972. Oubliez le Parlement. Nous sommes des bureaucrates et bon sang, nous allons conserver ces dossiers. Nous nous occupons de voir à ce que les intéressés paient encore et toujours. C'est à peu près ce que nous avons maintenant en jurisprudence. C'est probablement le genre de chose qui m'amène tous les deux mois, en tant que député, à faire des démarches pour aider un de mes électeurs.

L'autre jour, par exemple, un de mes électeurs, David Clark, devait se rendre suivre un cours universitaire à St. Petersburg, en Floride, en vue de devenir une personne mieux organisée pour apporter une aide psychologique aux alcooliques. Il a suivi ce cours tout le printemps dernier et il est retourné en Floride le 16 septembre. Il a été arrêté à la frontière américaine, on lui a mis les menottes deux heures pendant qu'on vérifiait s'il avait un casier judiciaire, puis on lui a dit qu'il ne pouvait plus entrer aux États-Unis d'Amérique parce qu'il y a dix ans, un juge de Brampton l'avait acquitté sans conditions d'une inculpation à la suite d'une fête où la police régionale de Peel avait fait une descente et avait trouvé sur lui deux joints de marijuana.

On a arrêté ce drogué, naturellement, parce qu'il en était un et que son casier judiciaire—quel casier?—montrait qu'il avait été acquitté et que le juge lui avait dit: «Vous n'êtes pas inculpé, rentrez chez vous et ne recommencez pas.» Mais, il y avait toujours un dossier sur

l'affaire. Nous l'avions gardé et nous l'avions bien conservé. Ce dossier se traduisait par: «Entrée interdite, pas de cours pour vous, défense de revenir aux États-Unis». Il y est allé à maintes reprises, mais cette fois-ci, ils ont consulté leur ordinateur.

Il faut que ça cesse. Une société comme la nôtre ne peut plus tolérer ce genre de chose. Ce n'est pas une grande affaire. Il ne s'agit pas d'apporter un changement radical à la loi ou quoi que ce soit. C'est une situation où le Parlement a essuyé une rebuffade, où sa propre bureaucratie l'a humilié. Pourquoi? Parce qu'ils adorent garder des dossiers, mettre aux gens des bâtons dans les roues. Il est temps que nous nous débarrassions de tout cela, que nous changions le système.

Depuis que j'en ai parlé, le ministère du solliciteur général s'occupe de l'affaire. Il a fait des enquêtes. Il a constaté que le pardon accordé par la Commission nationale de libérations conditionnelles exige en moyenne 13 mois et les efforts de 91 années-personnes. C'est la moyenne. Cela englobe évidemment toutes les personnes qui ont été reconnues coupables d'une infraction, y compris les vrais criminels qui veulent le pardon et doivent pour cela prouver qu'ils n'ont exercé aucune activité illicite depuis la date de leur condamnation.

Mais cela englobe aussi les personnes comme David Clark, arrêté il y a dix ans au cours d'une soirée avec deux joints de marijuana dans les poches. C'est un vrai péché de penser qu'il y aura un dossier à son sujet toute sa vie, sauf si la commission est saisie d'une demande de pardon, ce qui prend en moyenne 13 mois et quelque 90 heures de travail car la Commission est débordée à cause de telles absurdités.

Le ministre dit qu'il va faire quelque chose à cet égard. Il dit que dans le cas de personnes qui n'ont pas commis d'autres infractions depuis trois ans, nous pourrions peut-être songer à leur accorder une absolution automatique.

Si quelqu'un a été ainsi condamné, on devrait laisser courir les délais d'appel car l'informateur ou le procureur de la Couronne pourrait évidemment vouloir en appeler de la condamnation. Il pourrait y avoir le problème de l'accusé qui plaide *autrefois acquit*. Deux mois après la comparution du condamné devant le tribunal, il faudrait automatiquement détruire tous les dossiers. S'en débarrasser, les jeter à la poubelle, et cela en présence de l'intéressé afin qu'il sache que son casier judiciaire n'existe plus.